

# SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020 – 19h

=====

L'an deux mil vingt le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

**Conseillers présents** : M. THER Michel, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, M. PILOU Fabrice, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. GOUJON Bruno, M. ROUSSEAU Christian, M. SALERNO Antonio, M. BOSCAD Olivier et M. PELLETIER Jérôme

**Conseillères absentes ayant donné pouvoir** : Mmes TANCHOUX Valérie et LIZIER Céline

**Secrétaires de séance** : M. ROBICHEZ Yves et Mme PAILLET Nathalie

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance 31 janvier 2020.

### **SERVICE EAU**

Monsieur l'adjoint présente le compte administratif 2019 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 136 829.28 € (41 445.79 € d'excédent d'exploitation et 95 383.49 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2019, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 146 762 € et à 122 557 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur l'adjoint présente le compte administratif 2019 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 235 318.73 € (120 607.80 € d'excédent d'exploitation et 114 710.93 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2019, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 Assainissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à 278 593 € et à 134 117 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

### **SERVICE COMMUNE**

Monsieur l'adjoint présente le compte administratif 2019 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 303 758.43 € (205 847.24 € d'excédent de fonctionnement et 97 911.19 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Commune, le compte de gestion 2019, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 393 108 € et à 162 070 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2020.

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2020 des 3 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour 2020 des trois taxes directes locales, à savoir :

- Pour la Taxe d'Habitation 13.79 %
- Pour la Taxe Foncière (bâti) 17.16 %
- Pour la Taxe Foncière (non bâti) 54.74 %

### **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 34 et 97,

Vu la délibération n° 2019/53 du 13 septembre 2019 portant création d'emplois permanents à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 2019/64 du 31 octobre 2019 portant la modification de la durée de service d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique,

Considérant le départ d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique – discipline orchestre cycle 1 et de percussion,

Considérant les effectifs des élèves de l'école de musique – discipline formation musicale, de saxophone et de clarinette, il convient de modifier les durées hebdomadaires de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée de service des emplois permanents d'assistant artistique à temps non complet à savoir :

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de percussion, à raison de 2h hebdomadaire au lieu de 3h à compter du 1er mars 2020,

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de directrice, de professeur d'orchestre cycle 1, de clarinette et de formation musicale, à raison de 10h50 hebdomadaire au lieu de 9h50 à compter du 1er mars 2020,

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de formation musicale et de saxophone, à raison de 5h25 hebdomadaire au lieu de 4h75 à compter du 1er mars 2020,

De supprimer les emplois permanents d'enseignement artistique à temps non complet énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications du tableau des emplois.

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (S.I.A) SANDILLON, DARVOY, FEROLLES, OUVROUER-LES-CHAMPS POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHEIFICATION D'UN REGARD SUR LE POSTE DE REFOULEMENT DE DARVOY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et le SIA sont membres du groupement de commande constitué en mars 2018 avec Férolles, Ouvrouer-les-Champs et Sandillon pour réaliser des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Les travaux sur les ouvrages du syndicat consistent en l'étanchéification d'un regard au niveau d'un poste de refoulement situé à Darvoy.

Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cependant, compte tenu du montant modeste des travaux sur le poste du SIA, l'agence de l'eau ne versera pas la subvention. Aussi, cette dernière propose d'intégrer le programme de travaux du SIA dans le programme de travaux de la commune de DARVOY et ainsi obtenir une aide.

La présente convention a pour objet de confier au mandataire, la commune de DARVOY, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du mandant, le SIA, les travaux d'étanchéification d'un regard sur le poste de refoulement de DARVOY.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le SIA s'engage à verser à DARVOY l'intégralité du coût des travaux, estimé à 5 174.86 € HT, sachant que le paiement se fera sur la base du coût réel des travaux, déduction faite de la subvention accordée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mandat entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement SANDILLON, DARVOY, FEROLLES, OUVROUER-LES-CHAMPS (SIA) pour les travaux d'étanchéification d'un regard sur le poste de refoulement de DARVOY.
- Accepte d'avancer le montant des travaux pour le compte du SIA. Ce dernier s'engageant à rembourser la commune dès que celle-ci lui présentera la facture de l'entreprise.
- Approuve d'avancer le montant des travaux, soit 5 174.86 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.

**MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le lotissement de 13 lots situé rue de la Sente aux Vaches appartenant la SAS HUMADIFF représentée par Monsieur Pierre KOHLER.

Il est proposé la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics, à savoir l'extension du réseau électrique.

Le PUP permet aux collectivités de signer une convention avec le lotisseur, moyen d'être remboursé de son investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le lotisseur la SAS HUMADIFF représentée par Monsieur Pierre KOHLER.

## **INFORMATION**

Monsieur Jérôme PELLETIER, Conseiller, signale qu'un artisan jette ses déchets (gravats) sur le chemin de la Beuve.

Un courrier en recommandé sera envoyé à l'artisan.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur Jérôme PELLETIER, Conseiller, demande si des consignes ont été données aux écoles sur le coronavirus. Les consignes données par la Préfecture ont été transmises.

Madame Jeanine QUERUT, Conseillère, demande si les toilettes côté église peuvent être remises en service. Le nécessaire sera fait.